



GYMVAUD

PRESCRIPTIONS

Championnats Vaudois
Agrès, Gymnastique &
Aérobic de sociétés

Edition octobre 2023

**Avenches – Salle omnisport du collège Sous-Ville
25 & 26 mai 2024**

1 Dispositions générales	3
1.1 Objet	3
1.2 Validité	3
1.3 Organisation	3
1.4 Champ d'application	3
1.5 Compétences	3
1.6 But	3
1.7 Directives et règlements applicables	3
2 Offre de concours	4
2.1 Championnats par discipline	4
2.2 Concours de sociétés	4
2.3 Disciplines Agrès de Sociétés	4
2.4 Disciplines Gymnastique de Sociétés	4
2.5 Droit des autorités gymniques	4
2.6 Catégorie	5
2.7 Calcul du tiers de gymnastes plus âgé-e-s	5
3 Condition de participation	6
3.1 Droit de participation	6
3.2 Affiliation à la FSG	6
3.3 Carte de membre FSG	6
3.4 Assurance	6
3.5 Données personnelles	6
3.6 Participation multiple	6
3.7 Présentation multiple	6
3.8 Passeport sport de performance	6
3.9 Participation au concours de société Agrès	6
3.10 Participation au concours de société Gymnastique	6
4 Inscription	7
4.1 Moyen d'inscription	7
4.2 Délais d'inscription	7
4.3 Inscriptions tardives et modifications	7
4.4 Modification des inscriptions	7
5 Juges	8
5.1 Collèges de juges	8
5.2 Recrutement des juges	8
6 Finances	9
6.1 Finance d'inscription	9
6.2 Coordonnées	9
6.3 Facturation	9
6.4 Amendes	9
6.5 Acquiescement des obligations financières	9
6.6 Désistement	9
6.7 Facturation des amendes	9
6.8 Annulation de manifestation	9
7 Matériel et infrastructure	10
7.1 Installations de concours	10
7.2 Liste du matériel	10
7.3 Responsabilités	10
7.4 Installations de concours	10
7.5 Surfaces de compétition Agrès de Sociétés	10

7.6	Surface de compétition Gymnastique de Sociétés	10
7.7	Disposition particulière pour les anneaux balançants	11
7.8	Article de sécurité pour les anneaux balançant.	11
7.9	Disposition particulière pour le sol	11
7.10	Dispositions particulières pour la combinaison d'engins et le saut.....	11
7.11	Engins personnels	11
8	Musique.....	12
8.1	Téléchargement des musiques	12
8.2	Délais de téléchargement	12
8.3	Format des musiques	12
8.4	Support de secours.....	12
9	Déroulement de la compétition.....	13
9.1	Direction de concours	13
9.2	Programme de compétition, plans et informations complémentaires	13
9.3	Horaires.....	13
9.4	Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation	13
9.5	Rassemblement	13
9.6	Disqualification	13
9.7	Mise en place des engins	13
9.8	Essai musique.....	13
9.9	Rangement des engins pour les agrès de sociétés	13
9.10	Echauffement.....	14
9.11	Gymnastique, utilisation des engins à main	14
9.12	Remise de la note pour les agrès de sociétés.....	14
9.13	Remise de la note pour la gymnastique de sociétés	14
9.14	Protêts	14
9.15	Article de sécurité pour les anneaux balançants	14
9.16	Articles sur la sécurité et la responsabilité.....	14
10	Taxation.....	15
10.1	Directives de taxation.....	15
10.2	Déductions d'ordre	15
10.3	Gymnastes blessé-e-s	15
10.4	Autres sanctions.....	15
11	Classement	16
11.1	Concours par discipline.....	16
11.2	Champion vaudois par discipline	16
11.3	Prix et distinctions	16
11.4	Egalité	16
11.5	Classement concours de sociétés	16
11.6	Prix	16
11.7	Champion vaudois du concours de sociétés.	16
11.8	Egalité	16
12	Cérémonie de remise des prix	17
12.1	Déroulement de la cérémonie de remise des prix	17
12.2	Proclamation des résultats.....	17
12.3	Tenue sur le podium	17
12.4	Liste des résultats	17
12.5	Dispositions complémentaires	17
13	Dispositions finales	18
13.1	Litiges et cas non prévus	18
13.2	Responsabilité.....	18
13.3	Entrée en vigueur.....	18

1 Dispositions générales

1.1 Objet

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation des compétitions de gymnastique aux agrès de sociétés et de gymnastique de sociétés pour les Championnats Vaudois Agrès, Gymnastique & Aérobie de sociétés, désignées ci-après CVAGS.

1.2 Validité

L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique, désignée ci-après ACVG, édicte les présentes prescriptions sur la base des articles 12.2 et 14.2 de ses statuts. Leur élaboration et leur révision sont de la compétence de la subdivision Agrès de Sociétés et Gymnastique & Aérobie de Sociétés.

1.3 Organisation

Les CVAGS sont organisés par GymVaud en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

1.4 Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour les CVAGS les 25 et 26 mai 2024, organisés par la FSG Avenches à la salle omnisports du collège Sous-Ville Avenches.

1.5 Compétences

Les concours de gymnastique aux agrès de sociétés et de gymnastique de sociétés sont de la compétence de la division agrès (subdivision agrès de sociétés) et de la division gymnastique (subdivision gymnastique de sociétés) de GymVaud

1.6 But

Les CVAGS sont des compétitions visant à promouvoir la gymnastique aux agrès de sociétés et la gymnastique de sociétés conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique, désignée ci-après FSG.

1.7 Directives et règlements applicables

Les directives et règlements suivants font partie intégrante des présentes prescriptions. A défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, ils s'appliquent

- « Directives de gymnastique aux agrès de sociétés » (édition 2018) de la FSG
- « Directives de gymnastique » (édition 2020) de la FSG
- « Directives Aérobie » (Edition 2022) de la FSG

2 Offre de concours

2.1 Championnats par discipline

Les CVAGS proposent un :

- championnat vaudois par discipline en gymnastique aux agrès de sociétés (GAS) dans les catégories M13 vaudois, M17 vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois.
- championnat par discipline dans les catégories Actifs-Actives et 35+ ou le titre de champion vaudois sera décerné
- championnat vaudois par discipline en gymnastique de sociétés (GYS) dans les catégories M13 vaudois, M17 vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois.
- championnat en gymnastique par discipline dans les catégories Actifs-Actives et 35+ ou le titre de champion vaudois sera décerné.
- championnat vaudois en gymnastique Couple dans les catégories M13 vaudois, M17 vaudois, Actifs- Actives vaudois et 35+ vaudois.
- championnat en gymnastique Couple Actifs-Actives et 35+ ou le titre de champion vaudois sera décerné.
- championnat vaudois en gymnastique Individuelle dans les catégories M13 vaudois, M17 vaudois, Actifs- Actives vaudois et 35+ vaudois.
- championnat en gymnastique Individuelle dans les catégories Actifs-Actives et 35+ ou le titre de champion vaudois sera décerné .
- championnat vaudois d'aérobic de société dans les catégories M13 vaudois, M17 vaudois, Actifs-Actives vaudois.
- championnat par discipline dans les catégories M13, M17, Actifs-Actives ou le titre de champion vaudois sera décerné.

2.2 Concours de sociétés

Les CVAGS proposent :

- Un concours de Gymnastique aux Agrès de sociétés (GAS) dans les catégories Jeunesses vaudois (catégories M13 & M17 réunies) et Adultes vaudois (catégories Actifs-Actives & 35+ réunies)
- Un concours de Gymnastique de sociétés (GYS) dans les catégories Jeunesses vaudois (catégories M13 & M17 réunies) et Adultes vaudois (catégories Actifs-Actives et 35+ réunies)

2.3 Disciplines Agrès de Sociétés

Les disciplines de la gymnastique aux agrès de sociétés proposées sont les suivantes :

- Anneaux balançant (AB)
- Barres asymétriques scolaires (BAS)
- Barres fixes (BF)
- Barres parallèles (BP)
- Combinaison d'engins (CE)
- Saut au mini-trampoline (ST)
- Sol (SO)

2.4 Disciplines Gymnastique de Sociétés

Les disciplines de la gymnastique de sociétés proposées sont les suivantes :

- Gymnastique sur scène sans engins à main (GYSSE)
- Gymnastique sur scène avec engins à main (GYSAE)
- Gymnastique Individuelle sans engins
- Gymnastique Individuelle avec engins
- Gymnastique Couple sans engins
- Gymnastique Couple avec engins
- Team 3 à 5 sans engins
- Team 3 à 5 avec engins
- Team Aérobic

2.5 Droit des autorités gymniques

Les AG se réservent le droit de proposer à un groupe de se présenter en démonstration si un collège de juges ne peut être formé par la région 6 ou les AG.

2.6 Catégorie

Catégorie M13 :

jusqu'à l'année civile des 12 ans (2012 inclus). Un tiers des membres du groupe, mais maximum 10 gymnastes, peut être âgé jusqu'à l'année civile des 14 ans (2010 inclus)

Catégorie M17 :

jusqu'à l'année civile des 16 ans (2008 inclus). Un tiers des membres du groupe, mais maximum 10 gymnastes, peut être âgé jusqu'à l'année civile des 17 ans (2007 inclus)

Catégorie Actifs-Actives :

âge libre

Catégorie 35+ :

dès l'âge de 35 ans (1989 inclus). Un tiers des membres du groupe peut être âgé de moins de 35 ans.

Pour le concours de gymnastique Couple, l'année de naissance du/de la gymnaste le/la plus âgé-e fait foi pour la classe d'âge.

2.7 Calcul du tiers de gymnastes plus âgé-e-s

Si le quota d'un tiers de gymnastes plus âgé n'est pas entier, le nombre de gymnastes autorisé-e-s est arrondi à l'unité supérieure.

Par exemple: si un groupe possède 10 gymnastes, le quota d'1/3 vaut 3,33. Le quota est alors arrondi à 4. Ainsi, pour un groupe de 10 gymnastes, 4 personnes au maximum peuvent avoir plus ou moins que l'âge requis selon les spécificités ci- dessus

3 Condition de participation

3.1 Droit de participation

Les CVAGS sont ouverts à tous/toutes les gymnastes des sociétés affiliées à l'ACVG.
Les concours dans les catégories Jeunesse M13 et M17, Actifs-Actives hors canton et 35+ hors canton sont ouverts à tous les membres de la FSG.

3.2 Affiliation à la FSG

Au jour du concours, les gymnastes participant·e·s doivent être enregistré·e·s nominativement dans l'Administration des sociétés et associations (FSG-Admin). Cela est également le cas pour les pousseurs aux anneaux balançant (pour des questions d'assurance).

3.3 Carte de membre FSG

Les gymnastes participant·e·s doivent être en possession de leur carte de membre FSG. Les cartes de membres ne sont valables que sur présentation d'une pièce d'identité officielle (ou d'une copie pour les catégories jeunesse). La direction de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition. En cas d'infraction, une déduction d'ordre est apportée.

3.4 Assurance

Conformément au règlement de la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG, les participant·e·s déclaré·e·s comme membres FSG sont assuré·e·s auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances individuelles). Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

3.5 Données personnelles

En s'inscrivant à la compétition, les sociétés et leurs membres participants acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lesquels leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux ;
- des noms, prénoms, dates de naissance, appartenance (société membre) et rangs soient publiés sur la liste des résultats, et diffusés par quelque vecteur médiatique que ce soit et pour une durée indéterminée.

3.6 Participation multiple

Une société peut s'inscrire dans plusieurs catégories d'âge et dans plusieurs disciplines. Le risque lié à une participation multiple (gymnastes participant activement dans deux groupes ou deux sociétés) est entièrement supporté par les gymnastes. La direction des concours ne peut cependant assurer que l'horaire de passage permettra une participation multiple. Une fois établi, l'horaire de passage ne pourra en aucun cas être modifié pour ce motif.

3.7 Présentation multiple

Si un groupe se présente 2 fois dans la même discipline, les 2 productions doivent être différentes.

3.8 Passeport sport de performance

Les gymnastes en possession d'un passeport sport de performance ne sont pas autorisé·e·s à concourir pour la Gymnastique Couple et Gymnastique Individuelle.

3.9 Participation au concours de société Agrès

Les sociétés vaudoises prenant part à au moins trois productions participent automatiquement au concours agrès de société.

3.10 Participation au concours de société Gymnastique

Les sociétés vaudoises prenant part à au moins trois productions participent automatiquement au concours gymnastique de société.

4 Inscription

4.1 Moyen d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne accessible à l'adresse internet www.acvg.ch/inscriptions.

4.2 Délais d'inscription

Les délais pour les inscriptions sont mentionnés dans l'outil d'inscription en ligne **26 février 2024**

4.3 Inscriptions tardives et modifications

Toute demande d'inscription hors délai peut être formulée à la direction de concours qui statuera sur son acceptation. Cependant, toute inscription hors délai acceptée sera soumise à amende selon l'article 5.4

4.4 Modification des inscriptions

Aucun changement de discipline ou de catégorie n'est autorisé une fois le délai d'inscription échu. Toute demande exceptionnelle doit être formulée à la direction de concours qui statuera sur son acceptation. Cependant, toute modification acceptée sera soumise à amende selon l'art 5.4.

5 Juges

5.1 Collèges de juges

Les collèges de juges pour les agrès de sociétés sont formés par la direction de concours. Les collèges de juges pour la gymnastique de sociétés sont formés par la région 6.

5.2 Recrutement des juges

Les juges brevetés sont recrutés par la Région 6

6 Finances

6.1 Finance d'inscription

La finance d'inscription comprend uniquement la participation à la compétition.

- Agrès de sociétés CHF 125.00 par production
- Gymnastique & Aérobic de sociétés CHF 125.00 par production
- Catégorie Individuel : CHF 30.00 par production
- Catégorie Couple : CHF 60.00 par production
- Catégorie Team 3 à 5 : CHF 125.00 par production

La finance d'inscription est due selon le délai mentionné sur la facture.

Hors canton :

La finance d'inscription comprend uniquement la participation à la compétition.

- Agrès de sociétés CHF 150.00 par production
- Gymnastique & Aérobic de sociétés CHF 150.00 par production
- Catégorie Individuel : CHF 35.00 par production
- Catégorie Couple : CHF 70.00 par production
- Catégorie Team 3 à 5 : CHF 150.00 par production

La finance d'inscription est due selon le délai mentionné sur la facture.

6.2 Coordonnées

Les coordonnées complètes (no IBAN) nécessaires à la facturation d'éventuelles amendes sont demandées dans l'outil d'inscription.

6.3 Facturation

Dans les deux semaines qui suivent le délai d'inscription, une facture est envoyée par e-mail aux responsables de société en charge de l'inscription de leur société.

6.4 Amendes

S'ils ne sont pas respectés, les points suivants entraîneront une amende :

- Non-respect des délais d'inscription (par inscription tardive) : CHF 50.00
- Non-respect du délai de paiement (par paiement tardif) : CHF 50.00
- Modification d'inscription après le délai d'inscription : CHF 50.00
- Téléchargement de la musique hors délais : CHF 50.00
- Modification du fichier musical après le délai d'envoi : CHF 50.00
- Absence d'un-e représentant-e de la société sur le podium (sauf arrangement préalable avec la direction de concours) : CHF 50.00
- Tenu non conforme sur le podium selon article 11.3. : CHF 50.00
- Non-participation, par production (finance d'inscription non remboursée) : CHF 300.00
- Téléchargement des musiques en retard : CHF 50.00 + CHF 10.00/jour de retard.
- Tromperie envers le CO et les autorités gymniques : CHF 500.00
- Comportement antisportif CHF 300.00
- Actes dommageables pour l'image de la gymnastique : CHF 500.00

6.5 Acquiescement des obligations financières

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières le jour de la compétition ne seront pas admises aux CVS.

6.6 Désistement - certificat médical

Après le délai d'inscription, la finance d'inscription n'est plus retournée en cas de désistement. Aucun remboursement n'est effectué, même sur présentation d'un certificat médical.

6.7 Facturation des amendes

Les amendes sont comptabilisées par le responsable de compétition. Une facture est envoyée aux sociétés à la fin de la saison (automne 2024).

6.8 Annulation de manifestation

En cas d'annulation de la manifestation après le délai d'inscription, tout ou partie des finances d'inscription reste acquis au CO et à l'ACVG.

7 Matériel et infrastructure

7.1 Installations de concours

Les compétitions d'agrès, de gymnastique & aérobic se déroulent en salle de gymnastique. La mise à disposition et l'utilisation des installations de concours doit être conformes aux directives de la FSG.

7.2 Liste du matériel

La liste du matériel autorisé et disponible figure dans l'outil d'inscription en ligne et fait partie intégrante des présentes prescriptions. Elle doit être dûment complétée avec les indications précises du nombre d'engins et engins auxiliaires nécessaires.

7.3 Responsabilités

Le comité d'organisation et la direction des concours ne sont pas responsables du matériel apporté par les sociétés (vol, perte ou casse).

7.4 Installations de concours

Les compétitions se déroulent en salle de gymnastique. La mise à disposition et l'utilisation des installations de concours et des agrès doivent être conformes aux directives de la FSG.

7.5 Surfaces de compétition Agrès de Sociétés

Les surfaces de compétition de chaque discipline sont les suivantes pour les catégorie Actifs-Actives:

- Anneaux balançants : 20.00 x 24.00 m *
- Barres asymétriques scolaires : 15.00 x 22.00 m
- Barres fixes : 20.00 x 20.00 m *
- Barres parallèles : 15.00 x 22.00 m
- Combinaison d'engins : 20.00 x 30.00 m
- Saut au mini-trampoline : 20.00 x 30.00 m
- Sol : 20.00 x 20.00 m

* L'installation d'anneaux ou des barres fixes est positionnée sur la largeur de la surface de compétition

Les surfaces de compétition de chaque discipline sont les suivantes pour les catégories M13 et M17:

- Anneaux balançants : 20.00 x 24.00 m *
- Barres asymétriques scolaires : 15.00 x 22.00 m
- Barres fixes : 20.00 x 20.00 m *
- Barres parallèles : 15.00 x 22.00 m
- Combinaison d'engins : 15.00 x 25.00 m
- Saut au mini-trampoline : 15.00 x 25.00 m
- Sol : 20.00 x 20.00 m

* L'installation d'anneaux ou des barres fixes est positionnée sur la largeur de la surface de compétition

7.6 Surface de compétition Gymnastique de Sociétés

Les surfaces de compétition de chaque discipline sont les suivantes :

- Gymnastique sur scène sans engins à main : 12.00 x 12.00 / 18.00 / 24.00 m
- Gymnastique sur scène avec engins à main : 12.00 x 12.00 / 18.00 / 24.00 m
- Gymnastique Individuelle sans engins : 9 x 9 m / 12.00 x 12.00 m
- Gymnastique Individuelle avec engins : 9 x 9 m / 12.00 x 12.00 m
- Gymnastique Couple sur scène sans engins : 9 x 9 m / 12.00 x 12.00 m
- Gymnastique Couple sur scène avec engins : 9 x 9 m / 12.00 x 12.00 m
- Team 3 à 5 : 9 x 9 m / 12.00 x 12.00 m
- Team Aérobic : 12 x 12 m / 18.00 / 24.00 m

Les lignes de marquage appartiennent à la surface de compétition.

7.7 Disposition particulière pour les anneaux balançants

Pour les AA : Portique GymVaud.

Longueur des cordes (sol - point de rotation) : 5,54 m.

Réglage sur les 4 poteaux du portique.

Jeunesse M17 : Le type d'installation ainsi que la longueur des cordes est communiquée par e-mail aux responsables des sociétés prenant part à cette discipline au plus tard trois semaines avant la compétition.

7.8 Article de sécurité pour les anneaux balançant

En s'inscrivant aux anneaux balançant (AB), les personnes des sociétés en lice assument l'entière responsabilité de l'utilisation réglementaire des installations, notamment pour le réglage des cordes durant la production.

Il est conseillé de régler la hauteur à l'aide de tapis.

Il est possible de régler la hauteur pendant la production en réglant les chaînes. Tout doit être mis en œuvre pour éviter que la chaîne ne glisse du support. Il est interdit de tenir ou de serrer les chaînes et les cordes tant que les boulons ne sont pas correctement enfoncés. Attendre que le/la gymnaste se soit réceptionné -e sur le tapis après avoir quitté les anneaux pour régler ceux-ci (traction des boulons).

7.9 Disposition particulière pour le sol

Il est interdit de modifier l'installation de sol. Les normes de celle-ci sont définies par la FSG et disponibles sur leur site internet.

7.10 Dispositions particulières pour la combinaison d'engins et le saut

Des mini-trampolines de type « open-end » sont mis à disposition uniquement pour les disciplines ST et CE.

7.11 Engins personnels

En gymnastique & aérobic de sociétés les gymnastes utilisent leurs propres engins ; la société organisatrice ne met aucun engin à disposition.

8 Musique

8.1 Téléchargement des musiques

Les musiques doivent être téléchargées sur l'outil d'inscription en ligne établi à cet effet et accessible sur le site Internet www.acvg.ch/inscriptions.

8.2 Délais de téléchargement

Le délai pour le téléchargement est mentionné dans l'outil d'inscription en ligne. Seul le délai mentionné sur l'outil d'inscription en ligne fait foi.

8.3 Format des musiques

Le format sonore requis est : .mp3 ; .mp4 ; .wma ou .wav.

8.4 Support de secours

Les sociétés doivent avoir à disposition un support de secours sur clé USB en cas de problème technique. Le format sonore requis est le même qu'à l'article 7.3.

9 Déroutement de la compétition

9.1 Direction de concours

La direction du concours se compose des membres de la subdivision agrès de sociétés et gymnastique de sociétés ainsi que des responsables des divisions agrès et gymnastique. La composition de la direction du concours figure dans le livret de fête.

9.2 Programme de compétition, plans et informations complémentaires

La direction de concours adresse par e-mail aux responsables des sociétés inscrites et publie sur le site www.acvg.ch, le programme de compétition, le plan de situation ainsi que toutes informations complémentaires concernant les concours, au plus tard trois semaines avant la compétition.

9.3 Horaires

La subdivision agrès de sociétés et la subdivision gymnastique de sociétés définissent les horaires de passage. Dans la mesure du possible elles tiennent compte des passages multiples.

Les horaires officiels de passage sont publiés dans le programme de compétition disponible sur le site internet www.acvg.ch, seuls ceux-ci font foi. Aucune modification d'horaire ne sera faite en cas d'absence de groupes ou de sociétés.

Le programme de compétition est également envoyé par e-mail aux responsables de société et publié dans le livret de fête.

9.4 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation

En cas de publication d'un livret de fête, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire par groupe inscrit, mais au minimum trois exemplaires par société, ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard trois semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).

9.5 Rassemblement

Le groupe se rassemble 15 minutes avant l'heure de départ dans la zone de préparation qui lui a été attribuée. Le/la chef-fe de place vient le chercher pour l'accompagner sur la place de compétition. Pour la gymnastique, il n'y a pas de chef-fe de place.

9.6 Disqualification

En principe, un groupe qui n'est pas prêt à concourir à l'heure de passage fixée est disqualifié.

9.7 Mise en place des engins

Les groupes préparent en temps voulu les engins et les engins accessoires en suivant les directives du/de la chef-fe de place. En outre, les groupes doivent vérifier que les engins et engins accessoires soient réglés, contrôlés et aptes à être utilisés en compétition, de telle façon que la production puisse débiter à l'horaire prévu dans le programme de compétition.

9.8 Essai musique

Un bref essai musique est accordé avant l'heure de passage.

9.9 Rangement des engins pour les agrès de sociétés

Sous réserve d'une entente avec le groupe suivant, les sociétés démontent les engins et les engins accessoires en suivant les directives du/de la chef-fe de place.

9.10 Echauffement

Gymnastique aux agrès : pour l'échauffement, l'organisateur met à disposition un espace adapté sans engin. Les sociétés sont autorisées à s'échauffer brièvement aux engins sur l'aire de compétition juste avant de concourir, durant max. trois minutes et en se conformant aux directives du chef de place.

Gymnastique : pour l'échauffement, l'organisateur met à disposition un espace adapté. Il est interdit de s'échauffer ou de faire des essais sur les aires de compétition.

9.11 Gymnastique, utilisation des engins à main

Les articles 2.13 / 2.14 / 2.15 des directives de gymnastique 2020 font foi.

9.12 Remise de la note pour les agrès de sociétés

Les fiches de note sont disponibles au poste d'annonce au plus tôt 15 minutes après la fin du passage devant les juges. Elles doivent être signées par le/la chef-fe juge et le/la responsable de groupe. Une copie de la fiche de note est remise au/à la responsable du groupe.

9.13 Remise de la note pour la gymnastique de sociétés

Les fiches de note sont disponibles au poste d'annonce au plus tôt 30 minutes après la fin du passage devant les juges. Elles doivent être signées par le/la responsable de groupe. Une copie de la fiche de note est remise au/à la responsable du groupe.

9.14 Protêts

Les protêts concernant les compétitions doivent être adressés par écrit, à la direction du concours, au plus tard trente minutes après l'annonce de la décision contestée ou de l'incident. Le protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 200.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 200.00 restera acquis à la cause de la gymnastique. Les vidéos, les photos et tous autres moyens audio-visuels ne seront en aucun cas pris en considération lors d'éventuels protêts. La décision de la direction du concours sera sans appel et communiquée à la société dans les meilleurs délais. La décision est sans appel.

9.15 Article de sécurité pour les anneaux balançants

Nous vous renvoyons au Manuel GAS, éd. 2018.

La personne chargée du réglage des anneaux doit être âgée d'au moins 18 ans. La non-observation d'un des points susmentionnés entraîne une déduction

9.16 Articles sur la sécurité et la responsabilité

Le CO met à disposition des installations dont la sécurité a été vérifiée et des engins irréprochables. Il est du ressort des sociétés et de leurs gymnastes d'utiliser les installations et les engins selon les prescriptions en vigueur. La sécurité des gymnastes est prioritaire. GymVaud et le CO déclinent toute responsabilité lors d'utilisation non conforme des installations et des engins et lors d'une fausse manipulation.

10 Taxation

10.1 Directives de taxation

Les productions agrès et gymnastiques sont taxées conformément aux directives de la FSG.

10.2 Déductions d'ordre

La direction de concours peut ordonner une déduction d'ordre si elle estime qu'une infraction a été commise. Il est de la compétence de la direction de concours de décider si une telle déduction s'impose ; pour ce faire, elle s'appuie en principe sur les rapports des juges et des chef-fe-s de place. En cas d'infraction, la direction de concours peut ordonner, en plus des sanctions établies dans les Directives de la FSG, les déductions suivantes :

- Début retardé du concours par la faute de la société : 0.5 point
- Pour les agrès de société : échauffement non autorisé : 0.3 point
- Gymnaste non affilié-e à la FSG participant à la production : 1.0 point
- Comportement incorrect :
 - d'un-e gymnaste, de 0.1 à 0.5 point
 - d'un-e moniteur/rice de 0.1 à 0.5 point
 - d'un-e accompagnant-e : de 0.1 à 0.5 point
- Si en raison de l'absence d'un-e gymnaste, le quota de gymnastes plus âgé-e-s prévu à l'article 2.6 des prescriptions est dépassé, le groupe sera classé en dernière position

10.3 Gymnastes blessé-e-s

Dans le cas où l'effectif d'un groupe devait être inférieur aux exigences minimales relatives au nombre de gymnastes, les gymnastes blessé-e-s pendant l'échauffement ou durant la compétition sont pris-es en compte pour le calcul de l'effectif du groupe sur présentation d'une attestation établie par le service sanitaire compétent.

10.4 Autres sanctions

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un individu ou du groupe perturbe les compétitions peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction du concours. Dans ce cas, la direction se réserve le droit d'amender selon l'article 5.4 des prescriptions.

11 Classement

11.1 Concours par discipline

Un classement pour chaque discipline est effectué dans les catégories M13 vaudois, M17 vaudois, Actifs-Actives vaudois, 35+ vaudois, Actifs-Actives hors canton et 35+ hors canton sur la base d'un tour unique sans finale.

11.2 Champion vaudois par discipline

Le titre de champion vaudois est décerné à la meilleure société vaudoise de chacune des disciplines des catégories : M13 vaudois, M17 vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois.

11.3 Prix et distinctions

Pour chaque discipline, le nombre de groupes qui reçoivent un prix ou une distinction équivaut aux 40% des groupes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure. Les trois premiers groupes classés reçoivent un prix, les suivants une distinction.

11.4 Egalité

En cas d'égalité de note, les sociétés concernées obtiennent le même rang

11.5 Classement concours de sociétés

Dans chaque branche, la somme des trois meilleures notes de la société, toutes disciplines confondues, est prise en compte pour déterminer le résultat du concours de sociétés.

11.6 Prix

Les trois premières sociétés reçoivent un trophée.

11.7 Champion vaudois du concours de sociétés

Le titre de vainqueur du Championnat Vaudois aux Agrès de Sociétés est décerné à la meilleure société de chacune des catégories Jeunesse vaudois (M13-M17 réunis) et Adultes vaudois (Actifs-Actives et 35+ réunis).

Le titre de vainqueur du Championnat Vaudois de Gymnastique & Aérobic de Sociétés est décerné à la meilleure société de chacune des catégories Adultes vaudois (Actifs-Actives et 35+ réunis).

11.8 Egalité

En cas d'égalité, les sociétés sont départagées d'abord par la meilleure note, puis en cas de nouvelle égalité par la deuxième meilleure note. Si les sociétés n'ont toujours pas pu être départagées, la meilleure note obtenue avec le plus grand nombre de gymnastes est déterminante.

12 Cérémonie de remise des prix

12.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix se déroule au terme des compétitions à l'emplacement désigné par la direction de concours.

12.2 Proclamation des résultats

Pour les catégories Actifs/Actives et 35+, seuls trois représentant·e·s des groupes ainsi que le banneret des sociétés sont autorisés à accéder à l'emplacement de remise des prix.

Les représentant·e·s des groupes classés aux trois premiers rangs et des groupes recevant une distinction se placent sur le podium, respectivement, à côté de celui-ci.

Pour les catégories Jeunesse, les groupes classés aux trois premiers rangs et les groupes recevant une distinction se placent sur le podium, respectivement, à côté de celui-ci.

12.3 Tenue sur le podium

Les gymnastes se présentent en tenue sportive uniforme.

12.4 Liste des résultats

La liste des résultats est publiée sur le site www.acvg.ch.

12.5 Dispositions complémentaires

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite.

13 Dispositions finales

13.1 Litiges et cas non prévus

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel.

13.2 Responsabilité

La direction de concours et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.

13.3 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 1er décembre 2023